

CONVENTION SPÉCIFIQUE DE COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE

INTERNATIONALE ENTRE LE

PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES ET CRÉDIT ÉDUCATIF DU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU PÉROU, L'AGENCE CAMPUS FRANCE ET

L'AMBASSADE DE FRANCE AU PÉROU

La présente Convention Spécifique de Coopération Interinstitutionnelle Internationale est conclue entre le **PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES ET CRÉDIT ÉDUCATIF DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU PÉROU**, RUC N°20546798152, ayant pour domicile: Avenida Arequipa N° 1935 – Lince – Lima 14 – PERÚ, désigné ci-après sous le nom PRONABEC, représenté par son Directeur Exécutif, Dr. Raúl CHOQUE LARRAURI, identifié avec Document National d'Identité N° 23266921, nommé conformément à la Résolution Ministérielle N° 161-2015-MINEDU ; et, dans l'outre part, **L'AGENCE CAMPUS FRANCE**, désignée ci-après sous le nom CAMPUS FRANCE, ayant pour domicile : 28 rue de la Grange aux Belles - 75010 Paris – FRANCE, représentée par madame Béatrice KHAIAT, avec Carte d'identité N° 10CA090525, Directrice Générale, dûment habilitée par décret (NOR: MAEM1515067D) du Président de la République Française du 16 juillet 2015 publié dans le Journal Officiel, et **L'AMBASSADE de France au Pérou**, RUC N° 20307069432, ayant pour domicile: Avenida Arequipa 3415, San Isidro – LIMA 27 – PERU, désignée ci-après sous le nom L'AMBASSADE, représentée par Monsieur l'Ambassadeur Fabrice MAURIÈS, avec Carte d'identité N°CE1425/2014 conformément aux termes et conditions spécifiés dans les clauses suivantes:

CLAUSE PREMIÈRE: LES PARTIES

1.1 Le PRONABEC est l'organisme d'exécution N° 117 du Ministère de l'éducation du Pérou. Avec une autonomie administrative, technique, économique, financière et budgétaire il est chargé de la conception, programmation, gestion, contrôle et évaluation des bourses et des crédits éducatifs pour, entre autres, les 2ème et 3ème cycles d'enseignement supérieur, assurer l'accès à ce stade, et sa permanence, l'achèvement et sa certification, des diplômés du premier cycle ayant obtenu un grade académique, une licence ou un diplôme professionnel. Il s'agit d'étudiants ayant des faibles ressources, de très bons résultats académiques et/ou un bon profil au niveau recherche.

1.2 Le PRONABEC subventionne :



Handwritten signature

1.2.1 Des études supérieures de second et troisième cycle portant sur le développement scientifique et technologique du Pérou. Les bénéficiaires sont des professionnels d'haute performance académique et ayant des ressources financières insuffisantes pour faire études dans des établissements étrangers d'enseignement supérieur éligibles, classés au moins une fois au cours des cinq années qui précèdent l'appel à candidatures, parmi les quatre cent (400) premiers établissements figurant dans les classements suivants: Quacquarelli Symonds World University Ranking (QS), Academic Ranking of World Universities (ARWU), Times Higher Education World University Ranking. Ils sont détaillés dans l'Annexe N° 1 qui fait partie de cette convention. Cependant, exceptionnellement vu les bonnes relations qui existent entre Pérou avec la France, la Déclaration d'Intention signée par les deux pays et la longue expérience de coopération en matière d'éducation avec les établissements d'enseignement supérieur français qui ne font pas partie de ces classements, mais qui ont signé des accords de coopération avec des universités péruviennes, ces universités françaises sont également mentionnés dans l'Annexe N° 2. Par ailleurs, sont également éligibles pour cette convention les établissements d'enseignement supérieur mentionnés dans l'Annexe N° 3, qui ont le soutien du Haut Conseil de L'Evaluation de la Recherche et de L'Enseignement Supérieur lequel, en vertu de la Loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013, sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, évalue et garantit la qualité des établissements d'accueil des étudiants péruviens; de plus, ces universités se trouvent sous la tutelle du Ministère Français d'Enseignement Supérieur et de la Recherche, signataire de la Déclaration de Bologne de 1999, gage de qualité, mobilité, diversité et compétitivité.

1.2.2 Frais de scolarité, pension et matériel pédagogique, cours de langue le cas échéant, prévus dans le programme de l'établissement d'accueil, pour avoir droit au diplôme de second et troisième cycle, assurance santé, accidents, vie et rapatriement, travail de recherche, diplôme (coûts administratifs pour l'obtention du diplôme ou équivalent), allocation mensuelle d'entretien pour couvrir les frais de nourriture, logement et transports locaux ; et d'autres frais prévus par le PRONABEC sur la base de chaque appel à candidature, ci-après LES BASES, selon le budget disponible ; transport international (seulement au début et à la fin du cursus), sauf en cas de redoublement des matières non acquises.

1.2.3 Les coûts figurant dans les conventions ou accords internationaux ou équivalents, comme ceux du présent document, en accord avec la législation étrangère ou règlements intérieurs des établissements d'enseignement supérieur nécessaires pour leur exécution; ainsi que les coûts administratifs des agences ou institutions étrangères avec lesquelles le PRONABEC a signé des accords ou des conventions de coopération.

1.3 L'AMBASSADE est une mission diplomatique du gouvernement français accréditée au Pérou, en vue d'une coopération avec le gouvernement et la société péruvienne, tel qu'il est prévu dans les dispositions de l'Accord Culturel et de Coopération Scientifique et Technique signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République du Pérou le 12 mars 1972 ;



2

1.4 L'AGENCE CAMPUS FRANCE est un établissement public de l'Etat Français, agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français, désignée désormais CAMPUS FRANCE. Dans le cadre de la présente convention, il a pour mission d'informer et de conseiller les étudiants péruviens inscrits actuellement dans un cursus de premier cycle en France et les professionnels résidentes au Pérou et qui ont un projet d'études de deuxième et troisième cycle en France.

CLAUDE DEUXIÈME: CONTEXTE HISTORIQUE

- 2.1 La Convention Culturelle et de Coopération Scientifique et Technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou signée le 29 mars 1972.
- 2.2 La Convention de Collaboration – Programme de Bourses entre le Pérou et la France pour des études de premier cycle, entre le Gouvernement de la République française, Campus France et le Ministère de l'Éducation du Gouvernement de la République du Pérou signé le 23 avril 2012.
- 2.3 Le 21 février 2013, LE MINISTÈRE et CAMPUS FRANCE, ci-après LES PARTIES, ont signé la Convention de Coopération N° 038-2013-MINEDU – Programme de Bourses, ci-après la CONVENTION, qui prévoit les modalités de gestion administrative et financière, pour que le MINISTÈRE envoie des étudiants boursiers péruviens qui suivront des études de Premier, Second et de Troisième cycle dans des établissements d'enseignement supérieur français conformément aux critères de sélection définis au préalable par le Programme National de Bourses et Crédit Educatif - PRONABEC.
- 2.4 Le 10 novembre 2014, LES PARTIES ont signé l'Avenant N° 1 de la CONVENTION, comprenant des modifications surtout d'ordre pédagogique et académiques pour accompagner le mieux possible les jeunes boursiers dans leur projets d'études en France et leur donner accès à tous les outils nécessaires pour s'adapter a cette nouvelle culture.
- 2.5 LA CONVENTION et l'Avenant ci-dessus, ont été souscrits par CAMPUS FRANCE et le Ministère de l'Éducation, ce dernier étant représenté indifféremment par le Chef du Bureau des Bourses et Crédit Educatif –OBEC ou le Directeur Exécutif du PRONABEC; en vertu de l'article 25° de la Loi N° 29158, Loi Organique du Pouvoir Exécutif, au moyen de Résolutions Ministérielles promulguées en 2013 et 2014, et déléguant chaque année fiscale les droits et les attributions pour signer et/ou modifier des conventions, accords ou documents similaires ainsi que leurs avenants concernant les bourses et crédit éducatif, ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en place et exécution. Etant entendu que les engagements pris par le Ministère de l'Éducation dans ces Accords et ses Avenants sont mis en place et exécutés par le PRONABEC.
- 2.6 Avec la Résolution Ministérielle N° 535-2015-MINEDU du 23 Novembre 2015, se trouve modifié le b) du paragraphe 2.3 "Responsabilités et Fonctions Spécifiques" de la Direction du Manuel des Opérations du PRONABEC, comme suit : "b) Assurer la représentation légale institutionnelle du PRONABEC devant toute entité ou tout organisme national ou international, public ou privé, souscrire et/ou modifier des contrats, des conventions ou des accords de même nature et leurs avenants



[Handwritten signature]

concernant les bourses et crédits éducatifs, ainsi que tout autre document nécessaire à leur mise en place et exécution. Par conséquent, la délégation accordée pour la signature de Conventions au cours de l'année fiscale 2015 est sans effet et il ne sera pas nécessaire d'accorder de nouvelles délégations pour les années fiscales suivantes.

- 2.7 LES PARTIES ont considéré opportun d'établir un Programme de Bourses de Second et Troisième cycle ad-hoc pour les boursiers péruviens de la «Bourse 18 de Premier Cycle International» qui terminent leurs études de premier cycle dans les établissements d'enseignement supérieur français et pour les professionnels péruviens résidant au Pérou.

CLAUSE TROISIÈME: CADRE LÉGAL

- 3.1. Loi N° 29837 portant création du Programme National de Bourses et Crédit Éducatif, modifiée par la Sixième Disposition Finale, qui porte modification de la Loi N° 30281, Loi de Finances du Secteur Public pour l'année fiscale 2015.
- 3.2. Décret Suprême N° 013-2012-ED portant approbation du Règlement d'application de la Loi 29837, modifié par les Décrets Suprêmes N° 008-2013-ED et 001- 2015 – MINEDU.
- 3.3. Résolution Ministérielle N° 0108-2012-ED portant approbation du Manuel des Opérations du PRONABEC, modifié par la Résolution Ministérielle 535-2015-MINEDU.
- 3.4. Résolution Ministérielle N° 161-2015-MINEDU, nomination du Directeur Exécutif du PRONABEC.

CLAUSE QUATRIÈME: OBJECTIF GÉNÉRAL

Mettre en place la Bourse de deuxième et troisième cycle franco péruvienne, co-financée par le PRONABEC et l'Ambassade de France et mise en oeuvre au Pérou par le PRONABEC et en France par CAMPUS FRANCE, en vue de contribuer à la construction de capital humain avancé grâce à l'attribution de bourses d'études de deuxième et troisième cycle afin de promouvoir le développement scientifique et technologique du Pérou.

CLAUSE CINQUIÈME: OBJECTIF SPÉCIFIQUE

- 5.1. Promouvoir l'accès d'étudiants péruviens sortant du premier cycle avec des résultats académiques à déterminer par les Parties et ayant des ressources financières insuffisantes pour faire des études de deuxième et troisième cycle au sein d'Universités et Ecoles de niveau universitaire en France comme indiqué dans les **Annexes N° 1, N° 2 et N° 3** de la présente convention; à travers des bourses cofinancées par le PRONABEC et l'Ambassade de France et s'adressent aux populations bénéficiaires suivantes:

- a. **Les boursiers Beca 18 de Premier cycle en France:** qui terminent leur premier cycle et souhaitent poursuivre un master.



[Handwritten signature]

- b. **Les professionnels résidant au Pérou:** qui souhaitent poursuivre un master et/ou un doctorat et présentent une lettre d'acceptation selon les formats du système Campus France.
- 5.2. Chaque année, les parties définiront le nombre de boursiers à sélectionner et à financer en tenant compte de la formation universitaire des candidats ainsi que de la disponibilité budgétaire.
- 5.3. Les domaines de connaissance prioritaires, communiquées par le PRONABEC pour l'octroi de ces bourses figurent dans l'**Annexe N°4** qui fait partie de la présente convention. Elles seront mises à jour une fois par an suite aux échanges des coordinateurs interinstitutionnels et seront intégrées dans LES BASES décidées d'un commun accord par LES PARTIES et que le PRONABEC validera chaque année.

CLAUSE SIXIÈME: PROMOUVOIR LE PROGRAMME DE BOURSES

Le PRONABEC et CAMPUS FRANCE s'engagent à promouvoir ce programme de bourses auprès des étudiants péruviens sortant du Premier cycle et des professionnels résidant au Pérou, pour étudier dans des établissements d'enseignement supérieur en France, à travers des outils de communication spécifiques aussi bien en espagnol qu'en français.

6.1. Auprès de la Population Bénéficiaire

- (a) Le réseau des Espaces de CAMPUS FRANCE en France donnera des informations détaillées aux candidats mentionnés dans le paragraphe 5.1.a.
- (b) Le réseau des Espaces CAMPUS FRANCE mis en place au Pérou, participe à la promotion du programme de bourses, en diffusant régulièrement l'information, menant des campagnes spécifiques d'information (conférences dans les universités, salons sur les formations professionnelles, etc.) et en créant des outils de communication directs (brochures, prospectus, des liens dans leurs sites web). Et ce pour les candidats mentionnés dans le paragraphe 5.1.b.
- (c) Ces actions de promotion pourront se faire au moyen de visites et de conférences dans les Universités péruviennes et lycées professionnels, avec l'aide du PRONABEC, ses Unités de Liaison Régionale (Unidades de Enlace Regional, UER).

6.2. Auprès des établissements d'enseignement supérieur français

CAMPUS FRANCE informe les établissements français de l'existence de ce programme de bourses en menant des actions spécifiques telles que l'organisation d'une journée "pays", et par ses propres circuits de diffusion. De même, il pourra prévoir une mission de promotion au Pérou et dans des villes / zones prioritaires, avec les représentants des établissements d'enseignement supérieur français.

CLAUSE SEPTIÈME: ENGAGEMENTS DE CAMPUS FRANCE

7.1. Accueil et Transfert des boursiers Professionnels résidant au Pérou



[Handwritten signature]

Accueillir les boursiers (de préférence par groupes) à leur arrivée à Paris, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, une fois que l'information a été communiquée par le PRONABEC à CAMPUS FRANCE et d'après le calendrier fixé par les deux parties.

7.2. Aide administrative

CAMPUS FRANCE s'engage :

- (a) Au Pérou, par l'intermédiaire du Réseau des Espaces CAMPUS FRANCE, à
- i. Conseiller les candidats dont la liste figure dans le paragraphe 5.1.b sur les cursus de deuxième et troisième cycle en France, conformément aux instructions du PRONABEC,
 - ii. Effectuer les démarches d'inscription des boursiers péruviens dans les établissements d'enseignement supérieur français.
 - iii. Organiser, avant le départ des boursiers du PRONABEC indiqués dans le paragraphe 5.1.b, une session d'information sur la vie en France, à travers les "ateliers PREPAFRANCIA".
 - iv. Organiser et animer le réseau d'anciens boursiers à leur retour au Pérou, à travers le Réseau France Alumni.
 - v. Communiquer à la fin de chaque année (année n-1) au PRONABEC le montant des droits d'inscription de l'année suivante (année n). CAMPUS FRANCE ne peut être tenu responsable d'une variation éventuelle du montant de ces droits.
 - vi. Campus FRANCE déclare connaître ce qui suit :
 - a. Il est légalement interdit au PRONABEC de subventionner les boursiers qui redoubleraient des matières ou des cours. Ils ne peuvent faire l'objet de facturation au PRONABEC par CAMPUS FRANCE ou les établissements d'accueil, au cours de la période universitaire suivante. Dans ce sens, tout redoublement est la responsabilité de l'étudiant et les frais qui en découleraient seraient à sa charge.
 - b. Le PRONABEC déclare que tout boursier qui n'obtient pas la moyenne à l'issue d'une période d'études perd le bénéfice de sa bourse, par conséquent ni CAMPUS FRANCE ni les établissements d'accueil ne pourront faire les démarches d'inscription pour la période d'études suivante. Ils devront informer immédiatement le PRONABEC pour qu'il prenne les mesures nécessaires à son rapatriement.
 - vii. Informer le PRONABEC de toute demande d'interruption d'études formulée par les boursiers.

(b) En France:

- i. Aider tous les boursiers (5.1.a et 5.1.b) à effectuer les démarches administratives pour l'obtention de la carte de séjour d'un an, renouvelable jusqu'à la fin des études. Une seule prorogation non renouvelable est possible, après avoir formulé la demande en joignant une lettre de recommandation de l'établissement d'enseignement supérieur français, pour un délai maximum de deux mois au cours duquel le boursier devra obtenir le diplôme de Master et/ou Doctorat et retourner au Pérou de manière immédiate afin de respecter l'Engagement de Servir le Pérou. A



cet effet le PRONABEC notifie à CAMPUS FRANCE et à chaque boursier la Résolution administrative correspondante pour faciliter les démarches par Campus France.

- ii. Aider tous les boursiers à trouver un logement (soit en résidence universitaire en fonction des places disponibles, soit dans un hébergement ou une résidence privée pour étudiants).
- iii. Tenir le PRONABEC informé des progrès académiques du boursier; CAMPUS FRANCE enverra notamment les documents d'évaluation semestriels pour que le PRONABEC puisse prendre les mesures nécessaires au renouvellement de la bourse ou, s'il y a lieu, à sa suppression en cas de manquements aux obligations de la part du boursier.
- iv. Tous les boursiers jouissent de tous les droits inhérents à leur statut d'étudiants tels que: accès aux restaurants universitaires, aide financière pour le logement (APL), réductions des tarifs des transports, activités culturelles et de loisir. Comme pour un étudiant français, les coûts réels de formation son pris en charge par l'Etat français.
- v. Veiller à ce que les boursiers soient correctement assurés : assurances santé, accidents, vie et le rapatriement moyennant l'affiliation à l'assurance Assistance et Responsabilité Civile proposée Campus France et financée par le PRONABEC.
- vi. Campus France s'assure que les boursiers péruviens soient soumis à la même procédure de sélection que les étudiants français et les conseille sur leur choix de cursus.
- vii. Inscrire les boursiers résidant au Pérou dans des établissements d'accueil éligibles français par la procédure CEF dématérialisée (Centre pour les études en France).
- viii. Ne pas proposer, ni en leur nom ni au nom des établissements d'accueil français, des offres d'emploi ou de travaux de recherche aux boursiers pour rester en France une fois leurs études terminées. Ne pas communiquer leurs données personnelles à des entreprises de recrutement, (chasseurs de têtes) afin que les boursiers puissent rentrer au Pérou pour respecter leur Engagement de Servir le Pérou, et offrir leurs compétences dans leur localité d'origine.

CLAUSE HUITIÈME : ENGAGEMENTS DE L'AMBASSADE DE FRANCE

L'AMBASSADE s'engage à :

- i. Réduire les droits CEF : Les candidats péruviens obtiennent une réduction de 50% du montant des frais de procédure "CAMPUS FRANCE – CEF", dont le siège au Pérou dépend directement de l'Ambassade de France au Pérou.
- ii. Exonérer les boursiers péruviens de 100% des frais de visa d'étudiant.

CLAUSE NEUVIÈME: ENGAGEMENTS DU PRONABEC

- 9.1. Lancer des appels à candidatures publiques pour la Bourse de Deuxième et Troisième Cycle Franco-Péruvienne, ci-après LA BOURSE.



- 9.2. Organiser une procédure de sélection informatisée, faisant partie de la mise en place de e-gouvernement chez le PRONABEC et afin de faciliter la procédure d'inscription ultérieure que doit effectuer Campus France, comme indiqué en 7.2 - b - vii.
- 9.3. Effectuer la sélection des boursiers sur la base des critères établis en commun avec CAMPUS FRANCE, tels que :
- 9.3.1. **Pour les boursiers Beca 18 de Premier cycle en France indiqués dans le paragraphe 5.1.a:**
- i. Avoir terminé et réussi toutes les matières de la troisième année.
 - ii. Avoir le diplôme de «*Bachiller*» (*Licence*)
 - iii. Avoir un niveau élevé de réussite académique tel qu'il a été établi par les LES BASES.
- 9.3.2. **Pour les professionnels résidant au Pérou comme indiqué au paragraphe 5.1.b:**
- i. Avoir un niveau de français minimum équivalent au DEFL B1 pour suivre des études de Master et/ou de Doctorat. Ce niveau minimum n'est pas obligatoire si l'établissement d'accueil éligible prévoit expressément un niveau différent dans la lettre d'admission.
 - ii. Pour les études de Master:
 - a. Avoir le diplôme de «*Bachiller*» ou diplôme professionnel ou licence.
 - b. Être classé dans le tiers supérieur tout au long de la formation de premier cycle.
 - c. Avoir acquis les niveaux d'études et de langues exigées par les établissements d'enseignement supérieur français.
 - d. Avoir l'accord d'un établissement d'accueil éligible disposé à accueillir le boursier.
 - e. Avoir un bon niveau d'études professionnel et/ou de recherche.
 - f. Être âgé de moins de 33 ans au 31 décembre de l'année de la candidature.
 - iii. Pour les études de Doctorat :
 - a. Avoir le diplôme de «*Magister*»
 - b. Être classé dans le tiers supérieur tout au long des études de troisième cycle.
 - c. Avoir atteint les niveaux d'études et de langue exigés par les établissements d'enseignement supérieur français.
 - d. Avoir reçu l'accord d'un établissement d'accueil éligible pour accepter et accueillir le boursier.
 - e. Avoir un bon niveau d'études professionnel et/ou de recherche.
 - f. Être âgé de moins de 36 ans au 31 décembre de l'année de la candidature
- 9.4. Transmettre la liste de boursiers sélectionnés à l'Ambassade de France au Pérou et à CAMPUS FRANCE, afin de procéder à la constitution du dossier complet de chaque boursier par la procédure CEF dématérialisée (Centre pour les études en France).



[Handwritten signature]

9.5. Accorder les allocations suivantes à tous les boursiers :

- a. Voyage aller-retour Pérou-France (réglé directement au boursier) comprenant, le cas échéant :
 - a.1.- 01 (un) transfert Aéroport (en classe économique)/hôtel à Paris ou gare SNCF à Paris,
 - a.2.- 01 (un) billet Paris/ville finale de destination en province,
 - a.3.- 01 (une) nuit d'hôtel à Paris (le cas échéant)
 - a.4.- 01(un) transfert hôtel (de préférence auberge ou similaire) à Paris/gare SNCF à Paris.
- b. Logement, repas et transports locaux (allocation d'entretien) payée directement.
- c. Une allocation annuelle pour couvrir les frais d'assurance médicale étudiante¹, santé, accidents, vie par une mutuelle complémentaire (mutuelle²) réglé directement par le boursier.
- d. Une allocation annuelle pour l'Assurance et Assistance et la Responsabilité Civile proposée par Campus France qui inclue le rapatriement du boursier en cas d'accident grave ou de décès, la responsabilité civile, le paiement d'une indemnité en cas de décès et une assistance juridique. Cette assurance vient en complément de la sécurité sociale étudiante obligatoire et de la mutuelle.
- e. Les frais d'inscription aux diplômes de Master et de Doctorat obtenus par les boursiers péruviens. À cet effet le PRONABEC déclare être informé que les droits d'inscription universitaires sont fixés annuellement par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur français et sont publiés dans le Journal Officiel au mois d'août, avant le début des cours de septembre.

9.6. Effectuer le paiement de ces allocations conformément aux procédures de paiement établies dans les Règles pour la mise en place des subventions pour des études à l'étranger du PRONABEC.

CLAUSE DIXIÈME: COÛTS ASSOCIÉS AUX ÉTUDES DES BOURSIERS PÉRUVIENS EN FRANCE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1. Frais de gestion et évolution annuelle des tarifs

- a. CAMPUS FRANCE assure la gestion administrative des services de soutien aux boursiers péruviens en France. Pour l'année universitaire (12 mois), le montant des frais de gestion par boursier figure aux **Annexes N° 5 y N°6** de la présente convention.
- b. LES PARTIES prévoient que le PRONABEC accepte une évolution annuelle des frais de gestion de CAMPUS France ainsi que de l'Assurance Assistance et Responsabilité Civile dans la limite de l'indice national français du coût de la consommation.

¹ Sécurité sociale étudiante

² La mutuelle s'adresse aux étudiants âgés de moins de 28 ans qui sont assurés à la sécurité sociale. La mutuelle est complémentaire à la sécurité sociale étudiante. Les boursiers s'affilient à ces deux assurances au moment de leur inscription administrative dans l'établissement d'enseignement supérieur.



- c. Toute augmentation des frais de gestion supérieure à l'indice mentionné devra être validée par LES PARTIES par la signature d'un avenant. Dans ce cas, CAMPUS FRANCE devra communiquer l'augmentation au PRONABEC avant le 15 décembre de l'année en cours pour qu'elle puisse être effective le 1er janvier de l'année suivante, dans le cas contraire, s'applique ce qui avait été prévu pour l'année précédente. Campus France devra appuyer la Résolution de sa plus haute Autorité qui fixe ces coûts une fois par an.

10.2. Coûts divers : Les coûts des services offerts aux boursiers péruviens en France et mentionnés ci-dessous, figurent dans l'**Annexe N° 5**:

10.2.1. Services d'Ingénierie pédagogique commune à tous les boursiers (5.1.a et 5.1.b) en France

- a) Fournir une assistance aux boursiers.
b) Offrir un suivi pédagogique personnalisé par :
- b.1 un suivi à distance
 - b.2 des visites aux boursiers dans les établissements et aux professeurs.
 - b.3 un contact quotidien avec les établissements d'enseignement supérieur pour que les boursiers bénéficient du meilleur suivi possible.

10.2.2. Services d'Ingénierie pédagogique spécifiques pour les anciens boursiers candidats mentionnés en 5.1.a en France

- a) Conseiller et guider les anciens boursiers candidats dont la liste figure en 5.1.a sur les programmes de deuxième et troisième cycle en France, conformément aux consignes du PRONABEC
b) Servir d'intermédiaire entre les anciens boursiers candidats et les établissements d'enseignement supérieur français pour l'obtention des Lettres d'Acceptation.
c) Effectuer les procédures d'inscription des boursiers péruviens dans les établissements d'enseignement supérieur français.

10.3. Dispositions relatives à la gestion financière et administrative

LES PARTIES décident d'introduire les dispositions d'ordre administratif et financier suivantes :

10.3.1. Demandes de paiement des factures

- a. Conformément à la présentation des coûts détaillés dans l'**Annexe N° 5** et d'après le budget prévisionnel mentionné dans l'**Annexe N° 6**, le PRONABEC s'engage à payer, sur présentation d'une facture de CAMPUS FRANCE, les coûts relatifs à l'accueil des boursiers professionnels en France. Ces factures contiennent tous les frais de CAMPUS FRANCE qui apparaissent dans le budget prévisionnel pour la période.
b. Si, au cours de la période, le montant de la participation ou de tout autre élément prévu dans le budget prévisionnel devait varier, LES PARTIES



10
[Handwritten signature]

pourraient, de commun accord, procéder à un réajustement du budget moyennant un Avenant. Ce réajustement pourra donner lieu à une facture supplémentaire.

- c. Toute prestation complémentaire demandée par le PRONABEC et n'apparaissant pas dans la convention, devra faire l'objet d'un Avenant.
- d. A partir du deuxième semestre, envoyer par voie électronique au PRONABEC, à la fin de chaque période universitaire, en annexe à la facture de l'inscription de la période universitaire suivante, les rapports suivants:

d.1.- Rapport de résultats académiques de la période écoulée et

d.2.- Rapport d'inscription de la période universitaire qui débute,

Ces rapports devront mentionner les matières en cours conformément au Programme. En cas de matières non approuvées à l'issue de la période, le boursier doit les rattraper et s'inscrire à nouveau. Dans ce cas Campus France ne facture pas au PRONABEC la/les matières désapprouvées par le boursier qu'il doit répéter à la période académique suivante car ce frais est de responsabilité, charge et compte propre du boursier reapprouvé.

10.3.2. Modalités de paiement des factures

a. Une fois par an, le PRONABEC paye la totalité de la facture en Euros, de la manière suivante :

a.1 En août, avant le début des cours dans l'établissement d'accueil et avant l'arrivée des boursiers en sur le territoire français : Le coût des mois de septembre, octobre, novembre et décembre correspondant à sa participation pour l'ensemble de la promotion de Master et Doctorat (Niveau Deuxième et Troisième cycle).

a.2 En février : Le coût annuel restant qui correspond aux mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet et août pour l'ensemble de la promotion de Master et Doctorat (Niveau Deuxième et Troisième cycle).

b. Le paiement se fait par virement à travers le Système d'Administration Financière -- SIAF de l'état péruvien et sur le compte de Campus France comme indiqué ci-après.



Handwritten signature

Titulaire du compte	Campus France EPIC Agence Comptable,
Domicile	28 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris – TPPARIS
Code bancaire	10071
Code agence	75000
N° de compte	00001000910 - Dígito de control : 66
IBAN	FR76 1007 1750 0000 0010 0091 066
BIC	TRPUFRP1
Devise à créditer	€ (Euros)

c. Pour l'ensemble de la promotion Master et Doctorat (Niveau Deuxième et Troisième cycle), CAMPUS FRANCE présentera et enverra ses factures (d'après l'Annexe N° 7) par voie électronique aux responsables du PRONABEC, en indiquant les éléments suivants :

c.1.- Raison Sociale : Programme National de Bourses et Crédit Educatif.

c.2.- Domicile Fiscal: Av. Arequipa N° 1935 – Lince – Lima 14 – Perú.

c.3.- Registre Unique du Contribuable - RUC N° 20546798152.

c.4.- Détail du Service, en indiquant le nombre total de boursiers, conformément à chacun des postes décidés par les parties dans la présente convention.

c.5.- Annexer l'état comptable avec la ventilation par boursier, programme et poste dans la devise d'origine conformément à la Lettre d'Acceptation.

c.6.- Annexer les rapports mentionnés en 9.3.1.d

10.4. Cessation de paiement

a. Les actions d'ordre général et les interventions particulières de CAMPUS FRANCE vis-à-vis des boursiers ne génèrent pas d'engagement financier de la part de CAMPUS FRANCE ni du PRONABEC.

b. Si les factures émises et envoyées au PRONABEC n'étaient pas payées dans un délai de 30 jours ouvrés, selon le calendrier péruvien, à partir du moment où la facture et les documents annexes sont reçus en bonne et due forme par le PRONABEC, CAMPUS FRANCE pourrait suspendre toute prestation aux bénéficiaires concernés.

c. CAMPUS FRANCE s'engage à en informer le PRONABEC de manière expresse et immédiate et accorde un délai de quinze (15) jours ouvrés pour que le PRONABEC puisse régulariser le paiement des factures demandé par CAMPUS FRANCE.



Handwritten signature

10.5. Devoir d'information

Le PRONABEC devra informer au plus tard le 1er mai de chaque année sur le nombre et la nature des prestations à mettre en place par CAMPUS FRANCE conformément à la structure de coûts (services à offrir aux boursiers péruviens en France) établie dans l'Annexe N°5 de la présente Convention, avec la liste des boursiers sélectionnés si celle-ci n'a pas été fournie préalablement.

CLAUSE ONZIÈME: FINANCEMENT

LES PARTIES assument la prise en charge des coûts en les imputant à leurs budgets institutionnels respectifs, afin que les boursiers péruviens puissent accéder, continuer et terminer leurs études de deuxième et troisième cycle dans les établissements d'accueil français jusqu'à l'obtention du Master ou du Doctorat. Le financement qui incombe au PRONABEC est prévu dans les crédits budgétaires affectés annuellement par les lois de budget public du Pérou et la Loi N° 28411 -- Loi Générale du Système National de Budget du Pérou.

CLAUSE DOUZIÈME: DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Coordinateurs Interinstitutionnels

- a. Le PRONABEC nomme coordinateur interinstitutionnel le Chef du Bureau des Bourses de Deuxième et Troisième Cycle du PRONABEC.
- b. En l'absence de dispositions particulières pour l'informer officiellement, CAMPUS FRANCE reconnaît toute consigne écrite provenant du PRONABEC (papier à en-tête, timbré, fax ou mail institutionnels) sans possibilité de réclamation ultérieure.
- c. En temps voulu, CAMPUS FRANCE, désignera ses coordinateurs interinstitutionnels. Tout changement de fonctionnaires sera communiqué officiellement à l'autre partie et prendra effet le lendemain du jour ouvré de la communication.

CLAUSE TREIZIÈME: VALIDITÉ DE LA CONVENTION

Le délai de validité de cette convention dépend de la durée de LA CONVENTION et de son Avenant cités à l'article deux de la présente Convention; il dépend également de sa reconduction tacite ou prorogation automatique pour la même période, à moins que les parties, décident, avant l'expiration du délai, de ne pas le renouveler.

CLAUSE QUATORZIÈME: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification, restriction, élargissement ou extension de la présente convention peut se faire par consensus entre les parties et doit être formalisé par un Avenant qui fera partie de la présente convention.



Handwritten signature

CLAUSE QUINZIÈME: RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 15.1 Tout différend, divergence ou exigence résultant de la présente convention, y compris concernant sa déchéance, nullité, exécution, respect ou interprétation seront réglés par Les Parties à travers des échanges, en agissant de bonne foi et conformément aux objectifs communs entre les coordinateurs interinstitutionnels.
- 15.2 Si la divergence persiste, les parties expriment leur volonté de se soumettre à l'arbitrage de conscience ou équité, dont la décision sera définitive, incontestable et contraignante pour les parties, sans possibilité de faire appel au Pouvoir Judiciaire ni à toute autre instance administrative.
- 15.3 A cet égard, dans les cinq jours ouvrés suivants, les parties désigneront de commun accord l'arbitre unique pour prendre connaissance du dossier et régler les différends. A l'expiration du délai, si les parties n'ont pas désigné d'arbitre, l'une ou l'autre partie pourra demander au Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Lima d'en désigner un. Une fois nommé, l'arbitre prendra connaissance du dossier et rendra sa décision dans un délai de quinze jours ouvrés.

CLAUSE SEIZIÈME: DISPOSITIONS FINALES

- 16.1 La présente Convention et toutes les questions découlant de ou liées à celle-ci (y compris, sans limitation, son applicabilité) sont régies par les lois applicables dans le pays (la France ou le Pérou) où ont eu lieu les conflits.
- 16.2 Les parties signataires du présent accord, prévoient expressément que leurs résidences respectives sont les adresses mentionnées dans l'introduction de ce document, utilisées pour l'échange d'informations et/ou notifications nécessaires. Tout changement d'adresse prendra effet le dixième jour ouvré après l'avoir notifié par écrit à l'autre partie.
- 16.3 Toutes les communications seront valables et efficaces dès lors qu'elles sont écrites, envoyées et reçues par fax, courrier électronique institutionnel, courrier postal recommandé ou acte notarial, transmis entre les signataires du présent accord et entre les personnes désignées par les parties dans la clause 12.1
- 16.4 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, à savoir :
- La décision entrera en vigueur dès la fin de la période d'études au cours de laquelle la décision a été communiquée.
 - La résolution n'aura aucune incidence sur les activités et obligations en cours. Elles devront continuer jusqu'à leur complète exécution, le cas échéant.
 - Il sera procédé à la liquidation et paiement des dépenses effectuées par le PRONABEC jusqu'à la fin de la période universitaire en cours.
 - Si les étudiants considèrent qu'il n'est pas opportun de changer d'université pour terminer leurs études, les obligations resteront en vigueur exclusivement vis-à-vis d'eux et il ne sera pas lancé un nouvel appel à candidatures pour l'octroi de bourses à de nouveaux candidats.
 - Les parties prendront les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser tout préjudice pouvant les léser ou léser les boursiers.
- 16.5 LES PARTIES conviennent que les dispositions du chapitre 10.3.2.a de la présente convention, doivent être appliquées immédiatement dès la date de signature, ainsi



Handwritten signature

que pour les boursiers du PRONABEC qui, sous des différentes formes, font leurs études de premier cycle dans des établissements d'enseignement supérieur français.

Les parties, d'accord en tous points, procèdent à la signature de la présente convention en deux groupes de 03 exemplaires originaux chacun, un en espagnol et un autre en français de la même teneur et à une seule fin.

**Pour le Programme National des Bourses
et Crédit Educatif**



Dr. Raúl CHOQUE LARRAURI
Directeur Exécutif

Pour l'Agence CAMPUS FRANCE

Mme. Béatrice KHAIAT
Directrice Générale

Pour l'Ambassade de France au Pérou

Monsieur Fabrice MAURIÈS
Ambassadeur

Date: 23 FEB. 2016



ANNEXE N°1
UNIVERSITÉS FRANÇAISES ELIGIBLES

FIGURANT PARMIS LES 400 MEILLEURES AU MONDE

N°	UNIVERSITÉ	CLASSEMENTS	SCORE DANS LES CLASSEMENTS		
			ARWU	QS	THE
1	École Normale Supérieure - Paris	ARWU, QS, THE	71	28	65
2	Université Pierre et Marie Curie - Paris 6	ARWU, QS, THE	37	112	96
3	Ecole Polytechnique	ARWU, QS, THE	201	41	70
4	Université Paris-Sud (Paris 11)	ARWU, QS, THE	39	189	114
5	Université Joseph Fourier (Grenoble 1)	ARWU, QS, THE	101	220	155
6	Université Paris Diderot - Paris 7	ARWU, QS, THE	101	205	178
7	Ecole Normale Supérieure - Lyon	ARWU, QS, THE	201	158	156
8	Université de Strasbourg	ARWU, QS, THE	97	226	201
9	Université Montpellier 2	ARWU, QS, THE	201	385	251
10	Université Paris Descartes (Paris 5)	ARWU, QS	151	274	
11	Université Claude Bernard Lyon 1	ARWU, THE	201		301
12	Université Aix Marseille	ARWU, QS	151	355	
13	Université Bordeaux	ARWU, QS	201	309	
14	Université Paris Dauphine (Paris 9)	ARWU, QS	201	358	
15	Université Paul Sabatier (Toulouse 3)	ARWU, QS	201	390	
16	Mines ParisTech	THE			193
17	Université de Lorraine	ARWU	201		
18	Sciences Po Paris	QS		214	
19	Université Paris-Sorbonne (Paris IV)	QS		216	
20	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	QS		225	
21	École des Ponts ParisTech	QS		299	
22	Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles - Paris	ARWU	301		
23	Université de Nice Sophia Antipolis	ARWU	301		
24	Ecole Normale Supérieure de Cachan	QS		334	
25	Université Lille 1	QS		396	

ARWU : Academic Ranking of World Universities.
 QS : Quacquarelli Symonds ranking.
 THE : Times Higher Education ranking



Handwritten signature

ANNEXE N°2

UNIVERSITÉS FRANÇAISES AYANT SIGNÉ DES ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC DES UNIVERSITÉS PÉRUVIENNES

1. Université Charles de Gaulle - LILLE III
2. Université Jean Moulin - Lyon 3
3. Université de Paris Sorbonne (Paris IV)
4. Université de Metz
5. Université du Droit et de la Santé - Lille 2
6. Université d'Orléans
7. Université Montesquieu-Bordeaux IV
8. Université Paris Sud 11
9. Université Rennes 2
10. Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III (Paris III) IHEAL
11. Université Paris 13
12. Université de Bordeaux
13. Université de Poitiers
14. Université Claude Bernard Lyon 1
15. Université Michel de Montaigne-Bordeaux 3
16. Université de Pau et des Pays de l'Adour
17. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
18. Université de Franche-Comté
19. Université Lille 1
20. Université Paris Diderot
21. Université Paul Sabatier Toulouse
22. Université Pierre et Marie Curie, Paris 6
23. Université de Toulouse le Mirail
24. Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand
25. Université des Antilles et de la Guyane
26. Université Technologique de Belfort Montbéliard
27. Université Paris 11
28. Dauphine Université Paris
29. Université de Savoie
30. Université La Rochelle
31. Université Paul Verlaine Metz
32. Université Toulouse I -- Sciences Sociales



Handwritten signature

33. Université de Picardie Jules Vernes
34. Université Paul Valéry – Montpellier 3
35. Université Louis Pasteur, Strasbourg 1
36. Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse
37. Université Lyon 2
38. Université d'Auvergne-Clermont 1

Universités membres du Réseau Rauli Porras Barrenechea :

1. École des Mines d'Alès
2. Université Bordeaux I
3. Université Bordeaux Segalen
4. Université Michel de Montaigne – Bordeaux III
5. Université Montesquieu Bordeaux IV
6. Université Blaise Pascal Clermont-Ferrand 2
7. Université Pierre Mendès France Grenoble 2
8. Université Lille 1
9. Université Lille 2
10. Université Jean Moulin Lyon 3
11. Université de Nantes – pôle de Saint-Nazaire
12. Université d'Orléans
13. Université Paris 8 Vincennes Saint Denis
14. Université Paris Ouest Nanterre
15. Université Paris 12 Val de Marne
16. Université Paris 13 Paris Nord
17. Université de Pau et des Pays de l'Adour
18. AOC Université Antilles et Guyane
19. Laboratoire d'Astronomie Paris



pu

ANNEXE N°3

UNIVERSITÉS FRANÇAISES³ DONT LA QUALITÉ EST ACCRÉDITÉE PAR LE HAUT CONSEIL DE L'EVALUATION DE LA RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (HCERES) ET LE MINISTÈRE FRANÇAIS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

- 1.- Universités de l'académie d'Aix-Marseille
- 2.- Universités de l'académie d'Amiens
- 3.- Université de l'académie des Antilles-Guyane (Guadeloupe-Guyane-Martinique)
- 4.- Universités de l'académie de Besançon
- 5.- Universités de l'académie de Bordeaux
- 6.- Universités de l'académie de Caen
- 7.- Universités de l'académie de Clermont-Ferrand
- 8.- Université de l'académie de Corse
- 9.- Universités de l'académie de Créteil
- 10.- Université de l'académie de Dijon
- 11.- Universités de l'académie de Grenoble
- 12.- Universités de l'académie de Lille
- 13.- Université de l'académie de Limoges
- 14.- Universités de l'académie de Lyon
- 15.- Centre universitaire du Vice-rectorat de Mayotte
- 16.- Universités de l'académie de Montpellier
- 17.- Université de l'académie de Nancy-Metz
- 18.- Universités de l'académie de Nantes
- 19.- Universités de l'académie de Nice
- 20.- Université du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie
- 21.- Universités de l'académie d'Orléans-Tours
- 22.- Universités de l'académie de Paris
- 23.- Universités de l'académie de Poitiers
- 24.- Université du vice-rectorat de la Polynésie française
- 25.- Universités de l'académie de Reims
- 26.- Universités de l'académie de Rennes
- 27.- Université de l'académie de La Réunion
- 28.- Universités de l'académie de Rouen
- 29.- Universités de l'académie de Strasbourg
- 30.- Universités de l'académie de Toulouse
- 31.- Universités de l'académie de Versailles



³ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25127-cid20269/liste-des-universites-francaises.html>



Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

ANNEXE N°4

LISTE DES DOMAINES PRIORITAIRES ÉTABLIE PAR LE PRONABEC

- (a) Sciences de la vie, biologie, biotechnologie, nanotechnologie
- (b) Chaînes d'approvisionnement
- (c) Camélidés
- (d) Sciences de la santé physique et mentale
- (e) Sciences et technologies des matériaux
- (f) Sciences et technologies de l'environnement, Sciences de la terre, Sciences des forêts
- (g) Cultures et technologies des aliments
- (h) Technologies de l'information et de la communication
- (i) Sciences de base, physique, chimie, mathématiques, pharmacie et biochimie
- (j) Education
- (k) Administration Publique, Gestion Publique, Politiques Publiques et Economie
- (l) Ingénierie (toutes les spécialités) axée sur : l'aquaculture, agriculture, environnement, civii, sciences marines, électrique, électronique, énergie nucléaire, élevage, géologie, industriel, informatique, industries alimentaires, mécanique, métallurgie, mines, des matériaux, pêche, chimie, ressources en eau, sylviculture, systèmes, technologie, télécommunications, transport, zootechnie
- (m) Architecture

Les domaines mentionnés en (b), (d), (j), (k) et (m), ne pourront pas dépasser 20% (vingt pour cent) du total des bourses à attribuer annuellement.



ANNEXE N°5

**COÛTS INHÉRENTS AUX MASTERS ET AUX DOCTORATS EN FRANCE FINANCÉS
PAR LE PRONABEC ET FACTURÉS PAR CAMPUS FRANCE**

Nature des prestations	Coût estimé par boursier		Prise en charge
Voyage aller-retour Pérou/France : billet d'avion	Fixé annuellement par le Pronabec conformément aux études de marché		PRONABEC
Bourse mensuelle/entretien	<ul style="list-style-type: none"> • 900,00 €/mois (en Master et en Doctorat) • 100,00 €/mois supplémentaire si domicilié à Paris ou en proche banlieue 		PRONABEC
Protection sociale et mutuelle complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 28 ans : <ul style="list-style-type: none"> > 215,00 € (sécurité sociale étudiante) > Environ 264,00 € (mutuelle) • Plus de 28 ans : <ul style="list-style-type: none"> o Environ 500 euros (<i>en fonction de la mutuelle retenue</i>) 		PRONABEC
Assurance Assistance et Responsabilité Civile	4,71 € par mois et par boursier		PRONABEC
Frais de gestion de Campus France	5.1.a	Tarif annuel de 1200 €/an (équivalent à 100 €/mois sur 12 mois)	PRONABEC
	5.1.b	Tarif annuel de 1500 €/an (équivalent à 125 €/mois sur 12 mois)	
Ingénierie pédagogique	5.1.a	Première année : € 500/an	
	5.1.b	Deuxième année : € 250/an	
Accueil à Paris pour les professionnels résidant au Pérou	500,00 €/ boursier ⁴		PRONABEC
Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur français (tarif de septembre 2015 à juin 2016)	<ul style="list-style-type: none"> • Master : 256 € • Doctorat : 391 € 		PRONABEC
Coût du visa d'étudiant : réduction sur le tarif initial⁵	0 soles		L'AMBASSADE
Coût de l'inscription à Campus France (50% de réduction sur le tarif normal, à la charge du candidat)⁶	200,00 soles		LE CANDIDAT

⁴ Coût approximatif, en fonction de la facturation et du relevé de dépenses que Campus France doit remettre

⁵ Campus France ne facture pas ces coûts au PRONABEC

⁶ Idem



[Handwritten signature]

ANNEXE N°6
BUDGET PRÉVISIONNEL
(coûts unitaires)

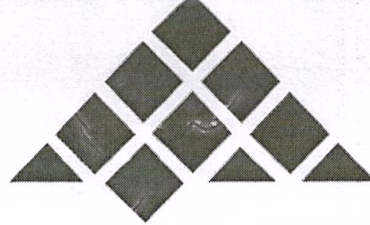
BUDGET PRÉVISIONNEL POUR BOURSIERS 5.1.a			
Prestations	N° de Boursier	1ère année (12 mois)	2ème année (12 mois)
Frais de gestion Campus France			
Frais annuels de gestion	1	1.200,00 €	1.200,00 €
Sous-total		1.200,00 €	1.200,00 €
Assurance Assistance et Responsabilité Civile de Campus France			
Assurance Assistance et Responsabilité Civile	1	56,52 €	56,52 €
Sous-total		56,52 €	56,52 €
Ingénierie pédagogique pour boursiers en master et/ou doctorat			
Campus France			
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi pédagogique (évaluation et résultats académiques) • Coordination et organisation de réunions avec les équipes des établissements d'enseignement supérieur et/ou boursiers 	1	500,00 €	250,00
Sous-total		500,00 €	250,00 €
Total Général en euros pour boursiers de Master		1.756,52 €	1.756,52 €

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR PROFESSIONNELS RÉSIDANT AU PÉROU (5.1.b)				
Prestations	N° de Boursier	1ère année (12 mois)	2ème année (12 mois)	3ème année (12 mois)
Frais de gestion Campus France				
Frais annuels de gestion	1	1.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
Sous-total		1.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €
Assurance Assistance et Responsabilité Civile de Campus France				
Assurance Assistance et Responsabilité Civile	1	56,52 €	56,52 €	56,52 €
Sous-total		56,52 €	56,52 €	56,52 €
Ingénierie pédagogique pour boursiers en master et/ou doctorat				
Campus France				
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi pédagogique (évaluation et résultats académiques) • Coordination et organisation de réunions avec les équipes des établissements d'enseignement supérieur et/ou boursiers 	1	250,00 €	250,00	250,00
Sous-total		250,00 €	250,00 €	250,00 €
Total Général en euros pour boursiers de Master	1	1.806,52 €	1.806,52 €	-.-
Total Général en euros pour boursiers de Doctorat	1	1.806,52 €	1.806,52 €	1.806,52 €



ANNEXE N° 7
MODÈLE ⁷ DE FACTURE

CAMPUS FRANCE



Facture N° FA XXX-AN du
 JOUR/MOIS/ANNÉE

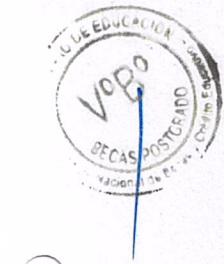
Compte N° XXXXX

PROGRAMA NACIONAL DE BECAS Y
 CREDITO EDUCATIVO
 RUC: 20546798152
 AV. AREQUIPA NRO. 1935
 LINCE
 LIMA - PERU

Frais de gestion administrative concernant l'assistance / l'ingénierie pédagogique offerte aux boursiers péruviens en France – Promotion Année.

PRESTATION	COÛT UNITAIRE	N° D'ÉTUDIANTS	MONTANT TOTAL
Frais de gestion administrative concernant l'assistance aux boursiers péruviens en France – Promotion Année			
TOTAL GÉNÉRAL NET d'IMPÔTS EN EUROS 50%			
Mode de paiement:	Crédit sur notre compte		
BIC:	TRPUFRP1		
IBAN	/ FR76 – 1007 – 1750 – 0000 – 0010 – 066		

⁷ Ce format n'est qu'un modèle. En cas de modification, elle sera transmise directement par le Bureau de Bourses de Troisième cycle à Campus France. Dans tous les cas, le paiement sera accompagné de la copie envoyée par voie électronique, de préférence l'original, avant d'effectuer le virement sur le compte.



Handwritten signature